

Tout individu pénétrant dans le site a pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à le respecter. Le site est autorisé à expulser toute personne qui enfreindrait les règles du présent règlement ou qui serait dans l'enceinte du site sans billet d'entrée valide. Le site se dégage de toute responsabilité envers les individus ne respectant pas ces règles élémentaires de sécurité : Tout manquement peut entraîner des conséquences graves. Toute l'équipe vous souhaite une agréable visite et vous remercie de votre venue !

Article 1 : Les visiteurs ne peuvent pénétrer dans l'enceinte du site que s'ils sont en possession de billets d'entrée valides et uniquement en utilisant les entrées indiquées à cet effet. Les billets d'entrée doivent être conservés tout au long de votre visite et sont à présenter sur demande. Les personnes sous l'influence de l'alcool et/ou de la drogue pourraient se voir refuser l'entrée au parc ou être expulsées de son enceinte le cas échéant. Les enfants de moins de 18 ans doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte pour pouvoir accéder au site. En particulier, les accompagnateurs de groupes d'enfants sont responsables de ces derniers. Tout enfant mineur, toute personne handicapée, tout individu malade doit obligatoirement être accompagné par un adulte et rester sous sa surveillance et sa responsabilité.

Article 2 : Le site est équipé d'un système de vidéo-surveillance. Nous vous prions d'adopter en toute circonstance un comportement responsable et prudent.

Article 3 : Le site est situé en zone tropicale humide. De ce fait, vous pouvez être exposés à de fortes chaleurs. Nous vous recommandons de bien vous hydrater et de prévoir de l'eau pour vous rafraîchir le long du parcours.

Article 4 : Il est demandé de porter des chaussures de marche (fermées, plates et antidérapantes) et il est obligatoire de porter des vêtements (dans le respect de la pudeur et afin de se protéger des coups de soleil, de la pluie, des piqûres, etc).

Article 5 : Le parc décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de vos effets personnels.

Article 6 : Il est strictement interdit de :

- quitter le sentier aménagé et de franchir les garde-corps ou les barrières afin de garantir votre sécurité ;
- marcher pieds nus dans le site ;
- courir ;
- posséder ou utiliser des armes, des produits ou objets dangereux (produits toxiques, lance pierres, couteaux, instruments sonores...). Leur utilisation peut non seulement nuire à la faune mais modifie aussi leur comportement ;
- fumer ou de vapoter dans l'ensemble du site ;
- venir avec des animaux (sauf chien d'assistance disposant d'un justificatif) ;
- pénétrer dans les locaux du personnel ou dans les zones de travaux ;
- s'asseoir sur les garde-corps et les barrières ;
- pique-niquer dans l'ensemble du site ;
- d'utiliser tout moyen de locomotion (vélo, trottinette, rollers, skateboard, etc...) hors fauteuil roulant et poussette.

Article 7 : Il est interdit de pénétrer dans les enclos.

Article 8 : Il est interdit d'ouvrir les cages des animaux. Une libération illégale peut entraîner non seulement la mort de l'animal mais compromet aussi l'équilibre de la chaîne de la vie de toute la faune.

Article 9 : Il est interdit de nourrir les animaux.

Article 10 : Il est interdit de toucher les vitres, les grillages ou de mettre ses doigts ou ses mains à l'intérieur des enclos.

Article 11 : Il est possible que vous rencontriez un animal sauvage sur le sentier - ne pas crier, ne pas courir, ne pas le toucher, ne pas le nourrir... Éloignez-vous calmement en sens

inverse, le poursuivra lui aussi tout naturellement son chemin. Établir un contact avec lui peut avoir de graves conséquences.

Article 12 : il est également interdit de ramasser, de prélever ou de détenir une plume, une dent ou toute autre partie d'un animal sauvage menacé d'extinction.

Article 13 : Le site vous offre la possibilité d'effectuer une promenade en hauteur. Ce parcours est facultatif et la visite peut continuer sur le sentier aménagé. Si vous ne souhaitez pas profiter du parcours en hauteur, vous pouvez continuer votre visite et retrouver les personnes qui vous accompagnent à la sortie du parcours indiqué sur le plan de visite.

La durée approximative du parcours est de 20 à 25 minutes. Une fois engagés sur la passerelle, vous n'avez pas la possibilité de faire demi-tour.

L'accès au parcours est interdit aux enfants de moins de 8 ans, aux enfants mesurant moins d'1,20m, aux personnes pesant plus de 110kg, aux femmes enceintes et aux personnes souffrants de maladies cardiaques, d'épilepsie, d'asthme, d'allergies graves ou de toutes autres maladies pouvant intervenir lors du parcours. Il est donc bien entendu interdit également de le faire avec des bébés ou des petits enfants dans les bras ou installés dans un porte-bébé, avec une poussette ou tout autre moyen de locomotion (vélo, trottinette, etc). Chaque enfant, âgé de 8 ans et plus et mesurant 1,20 m et plus, doit obligatoirement être accompagné d'un adulte. Les passerelles et les plateformes peuvent accueillir au maximum 2 personnes par élément.

L'accès à la promenade en hauteur est déconseillé aux personnes sujettes au vertige.

Il est interdit de sauter, de courir sur les passerelles et plateformes et de se pencher par-dessus les filets. Des chaussures de randonnée fermées antidérapantes sont obligatoires.

En raison de la durée du parcours, son accès peut être interdit après une certaine heure ou en raison de la météo (orages, vents, pluies...).

Article 14 : Il est interdit de toucher, d'arracher, de couper des plantes, des fleurs, des arbres du site.

Article 15 : Le site présente une flore sauvage protégée. Il est légalement interdit de ramasser, de prélever ou de détenir tout ou partie d'une plante, d'une fleur ou d'un arbre.

Article 16 : L'accès à l'espace de jeux est interdit à tout enfant seul. Les enfants peuvent y jouer sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou des personnes qui les ont accompagnés sur le site. Chaque espace de jeux est indiqué avec un panneau spécifique indiquant l'âge minimum et maximum et le nombre de participants maximum, merci de respecter chaque consigne.

Article 17 : Toute photo ou vidéo à vocation commerciale doit faire l'objet d'une demande préalable à la direction et être encadrée par une convention de tournage signée. L'utilisation de drone est totalement interdite, sauf autorisation écrite de la direction.

Article 18 : Le site peut accueillir des tournages sur les heures d'ouverture, vous serez informés des zones concernées et vous pourrez demander à ne pas apparaître à l'image.

English version : scan me



VISITARE IL PIANO

PLANO DE VISITA

PLAN DER AUSSTELLUNGEN

VISIT PLAN

Toute l'année
ANIMATIONS THÉMATIQUES

PLAN DE VISITE



www.latitude-co.com
Document non contractuel - Ne pas jeter sur la voie publique
D2304 - Janvier 2023 - photos : zoo de Guadeloupe

					PARC	
NE PAS SORTIR DES SENTIERS BALISÉS	NE PAS FRANCHIR LES BARRIÈRES	ANIMAUX INTERDITS	NE PAS FUMER NI VAPOTER	PIQUE-NIQUE INTERDIT		
			FAUNE			
NE PAS NOURRIR LES ANIMAUX	NE PAS TOUCHER LES ANIMAUX	NE PAS TAPER SUR LES VITRES		NE PAS CUEILLIR LES PLANTES		NE PAS TOUCHER LES PLANTES
						FLORE
NE PAS COURIR	NE PAS SAUTER	DEMI-TOUR INTERDIT	8 ANS MINIMUM	INTERDICTION DE PORTER UN ENFANT		
			CANOPIÉE			
NE PAS COURIR	NE PAS SAUTER	DEMI-TOUR INTERDIT		8 ANS MINIMUM	INTERDICTION DE PORTER UN ENFANT	PORTE BÉBÉ INTERDIT
2 PERSONNES MAXIMUM	120CM MINIMUM	CHAUSSURES DE RANDONNÉE OBLIGATOIRES		PARCOURS FACULTATIF	DURÉE 20MN EN MOYENNE	NE PAS SE PENCHER